

## Loi sur les télécommunications

### Publication des codes de sélection du fournisseur définitivement attribués

Selon l'art. 10, al. 3, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication (ComCom) relative à la loi sur les télécommunications<sup>1</sup>, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit les codes de sélection du fournisseur (codes CS) attribués définitivement:

| Code CS        | Titulaire                                                 |
|----------------|-----------------------------------------------------------|
| 10809 et 10824 | ProfiTEL Communications AG, Josefstrasse 225, 8005 Zürich |

Une liste complète des codes CS provisoirement ou définitivement attribués peut être consultée sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.ofcom.ch> (numérotation et adressage).

Selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance susmentionnée, les fournisseurs de services de télécommunication soumis à l'obligation de garantir le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales doivent mettre en service les codes CS au plus tard 90 jours après leur publication par l'office.

#### *Renseignements:*

Office fédéral de la communication  
Services de télécommunication  
Numérotation et adressage  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienne  
Olivier Girard  
Téléphone 032 327 55 75

<sup>1</sup> RS 784.101.112